



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer**

SEB  
Service Eau et Biodiversité  
Pôle Planification Eau et Biodiversité - Unité Biodiversité

Rennes, le 19/06/23

**Objet : Demande de dérogation à la protection d'espèces animales dans le cadre du projet de démolition d'une habitation et de reconstruction d'une résidence pour étudiants rue Voltaire à Rennes**

**P.J.** : - dossier de demande de dérogation du 14 juin 2023  
- avis DDTM du 16 juin 2023 pour demande d'avis du CSRPN

**Note de présentation du dossier**

Dans le cadre des travaux de démolition d'une habitation et de reconstruction d'une résidence pour étudiants comportant 29 logements au 52 boulevard Voltaire à Rennes, le promoteur immobilier "Kapalia" a déposé une demande de dérogation "espèces protégées" relative au **Martinet noir et au Moineau domestique**. Ce projet entraînera la destruction d'habitats pour le Martinet noir (3 nids) et le Moineau domestique (3 nids). Ces espèces et leur habitat étant protégés respectivement par l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection "KAPALIA" sollicite, sur la base de l'article L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées aux 1° et 3° de l'article L. 411-1 dudit code.

Lors de l'instruction administrative du dossier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable à cette demande en date du 16 juin 2023 et le Conseil scientifique Régional pour le Patrimoine Naturel (CSRPN) est en cours de consultation.

**Participation du public**

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le dossier de demande de dérogation et ses pièces annexes sont soumis à consultation sur le « portail internet des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine », du **26 juin au 10 juillet 2023 inclus**. Les éventuelles observations du public peuvent être transmises dans les mêmes délais à la DDTM par voie électronique à l'adresse suivante :

[ddtm-especes-protegees@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-especes-protegees@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Le Chef de l'unité Biodiversité

Sébastien JIGOREL